

TABLEAU DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE BASSIN DE L'HAUTIL

PERIODE 2011-2016

	Objectifs	Ce que dit la réglementation objectifs proposés	Remarques d'après avis des communes	Maitres d'ouvrages concernés	Priorité de l'action
Objectif A: Amélioration de la qualité physico-chimique soutenant la biologie					
A.1.	Fiabilisation du fonctionnement du système de collecte et de transport des effluents				P1
A.1.1.	Eviter les apports d'eaux claires météoriques aux réseaux de collecte eaux usées Eviter la pollution du milieu par la saturation des réseaux et des ouvrages en temps de pluie, Eviter l'engorgement des ouvrages (postes de refoulement, déversoirs d'orages) et l'arrêt des pompes (PR)	100 % de mise en conformité des branchements des particuliers et des établissements publics (code santé publique, code de l'environnement) moins 80% d' eaux claires météoriques d'après l'étude temps de pluie 2005 (surfaces actives raccordées par mise en conformité des branchements, déconnexion des eaux pluviales)	80 % de mise en conformité d'ici 2020	Communes SARO	P1
A.1.2.	Eviter les apports d'eaux claires parasites d'infiltration	moins 20% d' eaux claires permanentes parasites d'après l'étude temps de pluie 2005 (étanchéité des réseaux, déconnexion des sources)	impossibilité de réduire de 20 % les ecpp car compensé par la dégradation des réseaux	Communes	P1
A.1.3.	Réduire la fréquence des déversements directs en Seine: Point de rejet Usine à gaz Point de rejet des Migneaux Point de rejet de la branche Meissonnier/blanche de Castille Point de rejet Chanteloup Point de rejet Triel Point de rejet bassin de collecte Carrières sous Poissy, Saint Louis	Arrêté de rejet du SIARH 0 rejet par temps sec 4 déversements par an efficacité volumique globale du système 95 %	Impossible car sources canalisées	SIARH Communes	P1
A.1.5.	Anticiper les besoins en assainissement générés par l'urbanisation croissante à venir: Prévoir les travaux à réaliser sur les réseaux du SIARH pour accueillir les futurs effluents (augmentation de la capacité) pour permettre la pérennisation des systèmes d'assainissement et de l'urbanisation	Code de la santé publique, article 1331 : répondre aux besoins d'assainissement à 100%	Impossibilité d'anticiper les constructions de la Plaine (Boucle de Chanteloup)	SIARH Communes	P1
A.2.	Gestion et traitement des eaux pluviales				P1
A.2.1.	Gestion du ruissellement à la source: limitation des impacts par temps de pluie	Diffusion de la pollution pluviale (Loi sur l'eau) Arrêté de rejet du SIARH 4 déversements par an		Communes Conseil général EPAMSA	P1
A.2.2.	Dépollution des eaux pluviales: Réduire les impacts des eaux de ruissellement en milieu urbain et axes routiers	Diminution de la pollution pluviale (Loi sur l'eau) moins 50 % des apports de MES et hydrocarbures au milieu d'après l'étude temps de pluie 2005		Communes Communauté d'agglo des 2 Rives de Seine EPAMSA Conseil général	P1
A.3.	Gestion de l'assainissement autonome (respect de la réglementation, éviter les rejets directs)				P2
A.3.1.	Gestion des ANC (hors îles) et Raccordement des non raccordés si nécessaire	Loi sur l'eau 2006 100% contrôle au 31/12/2012 100 % de mise en conformité en 2017 Code de la santé publique, article 1331 assainissement fonctionnel pour tous		SPANC Communes	P2
A.3.2.	Amélioration de l'assainissement des îles	Loi sur l'eau 2006 100% contrôle au 31/12/2012 100 % de mise en conformité en 2017	non, trop couteux	SPANC Communes	P2
A.3.3.	Traitement ou récupération des eaux usées des bateaux de plaisance et établissements flottants recevant le public	Loi sur l'eau 2006 100% contrôle de conformité d'ici 2013		Communes	P2

Objectif B: Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques

B.1.	Connaissance, valorisation, renaturation, restauration écologique du fleuve et des milieux associés	Directive cadre sur l'eau de 2000: Atteinte du bon état écologique	réaliser au moins 1 action = travaux de restauration écologique par commune (berge, ru, bras, zone humide...), création d'ENS humides...	SIARH étude SMSO Conseil général Communes CA2RS	P1	
B.1.1.	Etudes de valorisation écologique					
B.1.2.	Travaux de restauration des berges					
B.1.3.	Travaux de restauration rivière					
B.1.4.	Travaux sur étangs et abords, restauration des habitats					
B.1.5.	Travaux d'entretien					

Objectif C: Amélioration de l'état chimique du fleuve

C.1.	Eviter les rejets de matières dangereuses dans les milieux, les dysfonctionnements du réseau et potentiels de la Station d'épuration via la mise en conformité des rejets d'eaux usées non domestiques (artisanat, PME/PMI, industries)	Etablissement d'arrêtés et de conventions de rejets (décret n°2005-378 du 20 avril 2005, Directive 76/464/CEE) 100% de mise en conformité d'ici 2015 (DCE: bon état des eaux 2015, LEMA)	60% de mise en conformité d'ici 2015	SIARH Entreprises, Artisanat	P1	
C.2.	Modification des pratiques en matière d'usage des produits phytosanitaires non agricoles: Réduire les quantités de produits phytosanitaires en milieu urbain (traitement de la voirie et des espaces verts)	Moins 80% des produits phytosanitaires non agricoles utilisés d'ici 2018 (Loi Grenelle, Plan Ecophyto 2018)	non au 0 phyto, en espérant des produits efficaces rapidement	Communes Communauté d'agglomération des 2 RS Conseil général SNCF	P1	
C.3.	Sensibilisation des citoyens à l'utilisation des produits phytosanitaires	Moins 80% des produits phytosanitaires non agricoles utilisés d'ici 2018 (Loi Grenelle, Plan Ecophyto 2018)		Associations Communes Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine	P1	
C.4.	Modification des pratiques agricoles, sensibilisation à l'utilisation d'intrants	Moins 50% des produits phytosanitaires agricoles utilisés d'ici 2018 (Loi Grenelle, Plan Ecophyto 2018)		Agriculteurs	P1	

Objectif D: Gestion globale et cohérente du bassin versant dans l'objectif d'atteinte du bon potentiel

D.1.	Animation du contrat global et suivi des études	signer et atteindre les objectifs du contrat		SIARH	P1	
D.2.	Développer une "culture de l'eau" partagée par les parties prenantes sur le territoire du contrat de l'Hautil	atteindre les objectifs du contrat		SIARH	P1	
D.3.	Mesurer, orienter et vérifier la pertinence et l'adéquation des actions du contrat	1 SIG (système d'information géographique) fonctionnel 1 bilan des actions par an avec les maîtres d'ouvrages 1 bilan annuel des mesures		SIARH Communes	P1	
D.4.	Permettre la réappropriation du territoire et de la ressource en eau par les citoyens via l'éducation	1 projet pédagogique à l'échelle du territoire au moins 1 classe d'eau par commune		SIARH Communes	P2	